

### **Suite aux évènements de ce mardi 22 mars 2016, veuillez trouver la communication du [Gouverneur de la Province de Hainaut](#)**

Cette rubrique présente une information générale sur le Plan d'Urgence et d'Intervention Communal de Colfontaine.

En cas de calamité, catastrophe ou sinistre, vous trouverez, en temps réel, le résumé des événements.



#### **Qu'est-ce qu'un Plan d'Urgence et d'Intervention ?**

**Plan d'urgence et d'intervention** : plan, établi par l'autorité (bourgmestre ou gouverneur, selon le type et la coordination prévue de l'engagement, lors de dégâts éventuels), contenant les grandes lignes du mode d'intervention en cas de calamité, catastrophe ou sinistre afin que l'autorité ait la possibilité de préparer la coordination des opérations de secours par plusieurs services d'intervention.

Ceci est effectué dans le but d'engager tous les moyens disponibles, de la façon la plus efficace, pour limiter les dégâts causés aux citoyens, leurs propriétés et l'environnement.

Il existe des plans d'urgence généraux ainsi que des plans d'urgence spécifiques. Lorsque des services de secours médicaux sont engagés avec l'appui des autres services de secours, on parle du déclenchement du plan d'urgence et d'intervention.



### Mais il existe d'autres types de plans :

**Plan préalable d'intervention** : dossier d'information, établi par l'entreprise ou l'institution concernée en collaboration avec les services d'Incendie, pour favoriser une action efficace des services de secours dans la lutte contre un incendie ou un sinistre dans un établissement où existe un risque spécifique.

P.U.I.

### Qui en est le responsable ?

Le bourgmestre de la commune concernée est responsable de la rédaction de ce plan.

**Plan interne d'urgence** : plan d'entreprise visant à limiter la gravité des effets des sinistres en élaborant une organisation interne des services de secours et en donnant à l'autorité, dans le cas où il faut faire appel à ses services, un premier appui dans la lutte contre ce sinistre.

### Qui en est le responsable ?

Les services de secours et plus particulièrement le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente, en collaboration avec les responsables de l'institution ou de la firme concernée.

**Plan d'évacuation** : partie du plan interne d'urgence, dans laquelle une procédure a été établie pour et par l'institution concernée afin de pouvoir procéder à une évacuation des personnes s'y trouvant.

Plan de sauvetage : partie du plan interne d'urgence où la procédure est établie pour et par l'institution concernée afin de pouvoir mettre rapidement des objets de valeur en sécurité en cas d'accident.

Comment cela se passe dans les communes ?

Ce plan organise la collaboration entre les différentes disciplines (5) :

1. le service d'incendie.
2. les services de secours médicaux.
3. la police.
4. la protection civile, l'armée et tout autre appui logistique d'ordre public ou d'ordre privé,
5. l'information à la population.

En l'absence d'une élaboration organisée, les personnes confrontées directement à une

## Plan d'urgence et d'intervention communal.

Écrit par Administrator

Jeudi, 13 Août 2009 14:50 - Mis à jour Mercredi, 23 Mars 2016 09:23

---

situation de crise peuvent être rapidement dépassées, en partie bouleversées et, donc, incapables d'avoir des réactions appropriées.

La préparation d'un plan dit de « catastrophe », c'est gérer et coordonner une situation difficile et délicate.



Cette rubrique présente une information générale sur le Plan d'Urgence et d'Intervention Communal de Colfontaine.

Le gyrophare (dans l'en-tête du site) clignote en cas de calamité, catastrophe ou sinistre. Dans ce cas, vous trouverez, en temps réel, le résumé des événements.

{mospagebreak title=Information}

Qu'est-ce qu'un Plan d'Urgence et d'Intervention ?

Plan d'urgence et d'intervention : plan, établi par l'autorité (bourgmestre ou gouverneur, selon le type et la coordination prévue de l'engagement, lors de dégâts éventuels), contenant les grandes lignes du mode d'intervention en cas de calamité, catastrophe ou sinistre afin que l'autorité ait la possibilité de préparer la coordination des opérations de secours par plusieurs services d'intervention.

P.U.I.

P.U.I.

Ceci est effectué dans le but d'engager tous les moyens disponibles, de la façon la plus efficace, pour limiter les dégâts causés aux citoyens, leurs propriétés et l'environnement.

Il existe des plans d'urgence généraux ainsi que des plans d'urgence spécifiques. Lorsque des services de secours médicaux sont engagés avec l'appui des autres services de secours, on parle du déclenchement du plan d'urgence et d'intervention.

Mais il existe d'autres types de plans :

Plan préalable d'intervention : dossier d'information, établi par l'entreprise ou l'institution concernée en collaboration avec les services d'Incendie, pour favoriser une action efficace des services de secours dans la lutte contre un incendie ou un sinistre dans un établissement où existe un risque spécifique.

P.U.I.

## Plan d'urgence et d'intervention communal.

Écrit par Administrator

Jeudi, 13 Août 2009 14:50 - Mis à jour Mercredi, 23 Mars 2016 09:23

---

Qui en est le responsable ?

Le bourgmestre de la commune concernée est responsable de la rédaction de ce plan.

Plan interne d'urgence : plan d'entreprise visant à limiter la gravité des effets des sinistres en élaborant une organisation interne des services de secours et en donnant à l'autorité, dans le cas où il faut faire appel à ses services, un premier appui dans la lutte contre ce sinistre.

Qui en est le responsable ?

Les services de secours et plus particulièrement le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente, en collaboration avec les responsables de l'institution ou de la firme concernée.

Plan d'évacuation : partie du plan interne d'urgence, dans laquelle une procédure a été établie pour et par l'institution concernée afin de pouvoir procéder à une évacuation des personnes s'y trouvant.

Plan de sauvetage : partie du plan interne d'urgence où la procédure est établie pour et par l'institution concernée afin de pouvoir mettre rapidement des objets de valeur en sécurité en cas d'accident.

Comment cela se passe dans les communes ?

Ce plan organise la collaboration entre les différentes disciplines (5) :

1. le service d'incendie.
2. les services de secours médicaux.
3. la police.
4. la protection civile, l'armée et tout autre appui logistique d'ordre public ou d'ordre privé,
5. l'information à la population.

En l'absence d'une élaboration organisée, les personnes confrontées directement à une situation de crise peuvent être rapidement dépassées, en partie bouleversées et, donc, incapables d'avoir des réactions appropriées.

La préparation d'un plan dit de « catastrophe », c'est gérer et coordonner une situation difficile et délicate.

{mospagebreak title=En cours}

Aucun événement en cours.